

Fiche de constat N° 1

Date de la visite d'inspection : 30 avril 2025

Lieu de la visite : LE FOSSAT

Établissement : VANDMOORTELE

**Prescription**

*Art. 6. de l'AM du 20 novembre 2017 :*

*III. – L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.*

*L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression. »*

Non-Conformité       Remarque

La liste présentée par l'exploitant ne présente pas tous les points mentionnés au III de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017. En effet, les points suivants n'y sont pas mentionnés :

- régime de surveillance ;
- type d'équipement ;
- date de la dernière et de la prochaine inspection périodique ;
- date de la prochaine requalification périodique.

De plus, l'exploitant a également admis que la liste n'était pas à jour concernant le nombre d'équipement présenté dans cette liste.

L'inspection demande à l'exploitant de communiquer une liste à jour qui reprend tous les points du III de l'article 6 sus-mentionné.

Nom de l'inspecteur de l'environnement	Fait le	Signature
[REDACTED]	02/05/25	[REDACTED]

**Avis du représentant de l'établissement**

Document restituant l'avis :

Acceptation du constat :       OUI       NON

Commentaires de l'inspecteur :

**Actions décidées par le représentant de l'établissement (avec date de mise en œuvre)**

Document restituant les actions décidées :

**Avis de l'inspecteur :**

Actions pertinentes :       OUI       NON

Délais pertinents :       OUI       NON

Commentaires de l'inspecteur :

Nom de l'inspecteur de l'environnement	Fait le	Signature
[REDACTED]		

Fiche de constat N° 1

**Suites administratives proposées à l'autorité compétente**

Nom de l'inspecteur de l'environnement	Fait le	Signature

**En application de l'article L. 171-6 du code de l'environnement, l'intéressé peut faire part de ses observations à l'autorité administrative compétente (Préfet de département) sur le sujet traité par cette fiche.**